

**Données personnelles du contribuable**

N° de contribuable \_\_\_\_\_ Date de naissance (jj-mm-aaaa) \_\_\_\_\_

Nom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_ NPA \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

**Pour les nouveaux contribuables :**

Arrivée en 2020 le \_\_\_\_\_

Venant de (canton) \_\_\_\_\_

**Demande d'adaptation des acomptes (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)****Revenu imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2020** \_\_\_\_\_ Fr. **Fortune imposable** à prendre en compte pour la facturation des **acomptes 2020** \_\_\_\_\_ Fr. **Situation personnelle** : vivez-vous en concubinage ?  oui  nonTouchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s) ?  oui  non**Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :**

---

---

**Echéance du dépôt :**Les formules 120 déposées jusqu'au **27.11.2019** influenceront les acomptes 1 à 12.Les formules 120 déposées jusqu'au **08.04.2020** influenceront les acomptes 5 à 12.Les formules 120 déposées jusqu'au **12.08.2020** influenceront les acomptes 9 à 12.**Observations au sujet de l'adaptation des acomptes****Lors d'une modification de la situation familiale ou pour tout nouveau contribuable, il est nécessaire de remplir le verso.**

Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses revenus en 2020, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2019 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2020, peut remplir la formule 120.

L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :

- payer jusqu'au 28 février 2021 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation relative à l'année fiscale 2020;
- éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés;
- éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final.

En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2020 (provisoire) au 1<sup>er</sup> mars 2021.**La formule dûment complétée et signée doit être retournée directement au :**Service des contributions  
Section des personnes physiques  
2, rue de la Justice  
2800 Delémont

Signature-s :

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

